

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53, R. 153-18, et son annexe au livre Ier listant les servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51 ;

Vu les porter à connaissance et notifications de l'État transmis par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, par lettres des 8 janvier, 19 février, 26 mai, 10 juillet, 1^{er} décembre 2020 ; 8 janvier, 3 et 11 mai, 8 juillet, 4 août, 1^{er}, 14, 23 et 30 septembre, 16, 22 et 24 novembre, 6 et 30 décembre 2021 ;

Vu les arrêtés ministériels suivants de protection au titre des monuments historiques pris sur le territoire de Paris :

- Arrêté n° 13 du 8 juillet 2020 portant classement de certaines parties de l'immeuble sis 3, boulevard Victor (15^{ème}) ;
- Arrêté n°17 du 28 juillet 2021 portant classement de certaines parties de l'immeuble sur cour sis 7, rue Méchain (14^{ème}) ;
- Arrêté n°20 du 25 octobre 2021 portant classement en totalité de l'hôtel de Brancas sis 6, rue de Tournon (6^{ème}) ;
- Arrêté n°22 du 8 novembre 2021 portant classement de certaines parties de l'immeuble sis 22, rue Geoffroy-l'Asnier (4^{ème}) ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants de protection au titre des monuments historiques pris sur le territoire de Paris :

- Arrêté n° 2019-12-09-004 du 9 décembre 2019 portant inscription de l'immeuble d'habitations et d'ateliers d'artistes sis au 36, avenue Junot et 14-18, rue Simon Dereure (18^{ème}) ;
- Arrêté n° 2020-01-30-002 du 30 janvier 2020 portant inscription au titre des monuments historiques de l'usine des eaux d'Auteuil sise 75 à 93, avenue de Versailles et 74, quai Louis Blériot (16^{ème}) ;
- Arrêté n° 2020-12-08-00 du 8 décembre 2020 portant inscription au titre des monuments historiques de la basilique du Sacré Cœur, de ses annexes et du square Louise-Michel sis 35, rue du Chevalier de la Barre (18^{ème}) ;
- Arrêté n° 2021-04-12-00002 du 31 mars 2021 portant inscription de l'ancien hôtel Dosne-Thiers, actuelle bibliothèque Thiers sise 27, place Saint-Georges (9^{ème}) ;

- Arrêté n° 2021-01-28-008 du 28 janvier 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du premier étage de l'hôtel de Chaulnes sis 9, place des Vosges (4^{ème}) ;
- Arrêté n° 2021-01-28-009 du 28 janvier 2021 portant inscription au titre des monuments historiques du Monument à la République sis place de la République (3^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème}) ;
- Arrêté n° 2021-08-30-00003 du 30 août 2021 portant inscription de certaines parties de l'hôtel Scipion (5^{ème}) ;
- Arrêté n° 2021-09-13-00001 du 13 septembre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancienne usine des cafés Patin sise 8, rue de Lévis (17^{ème}) ;
- Arrêté n° 2021-11-24-00035 du 24 novembre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'hôtel sis 1, avenue Frochot (9^{ème}) ;
- Arrêté n° 2021-11-24-00040 du 24 novembre 2021 portant inscription de certaines parties de l'immeuble sis 23, rue de l'Arcade (8^{ème}) ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants relatifs à la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique achevée à la date du présent arrêté :

- Arrêté n° 2015050-0001 du 19 février 2015 pour l'opération d'aménagement portant sur l'ensemble immobilier sis 4bis, rue de Thionville / 2bis, passage Verdun (19^{ème}) publié le 20 février 2015 ;
- Arrêté n° DEP 2015-103-1 du 13 avril 2015 et son arrêté modificatif n° DEP 2015-132-8 du 12 mai 2015 pour le projet d'aménagement de la parcelle sise 99b-101, rue du Ruisseau/ 1-3, villa des Tulipes (18^{ème}) ;
- Arrêté n° 2015-106-2 du 16 avril 2015 pour le projet d'aménagement de la parcelle sise 25, rue Jasmin/ 11-13, rue Henri Heine (16^{ème}) publié le 16 avril 2015 ;
- Arrêté n° 2015-153-2 du 2 juin 2015 pour le projet d'aménagement portant sur l'immeuble sis 5, impasse Sainte-Henriette (18^{ème}) publié le 2 juin 2015 ;
- Arrêté n° 201639-0025 du 8 février 2016 pour l'opération d'aménagement du secteur « Cardeurs-Vitruve » dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain (GPRU) du quartier « Saint-Blaise » (20^{ème}) publié le 10 février 2016 ;
- Arrêté n° 75-2016-04-08-004 modifié du 8 avril 2016 pour le projet d'aménagement portant sur partie des parcelles AX 31 sise 106, avenue de la République et AX 66 sise 127-129, rue du Chemin Vert (11^{ème}) publié le 25 mai 2016 ;
- Arrêté n° 75-2016-06-08-002 modifié du 8 juin 2016 pour le projet d'aménagement d'un jardin public sur les parcelles sises 82-84, boulevard Voltaire/ 64-66 boulevard Richard Lenoir/ 14bis et 16, rue Moufle (11^{ème}) publié le 10 juin 2016 ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants relatifs à la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique instaurant le droit à surseoir à statuer :

- Arrêté n° 75-2020-09-25-001 du 25 septembre 2020 pour le projet d'aménagement et de construction d'un bien immobilier sis 22 rue Darcet (17^{ème}) publié le 7 décembre 2020 ;

- Arrêté n° 75-2020-12-04-001 du 4 décembre 2020 pour le projet de réaménagement de l'accès à la partie sud de la dalle des Olympiades situé 20-30 avenue d'Ivry/ 120-122, rue Régnauld (13^{ème}) publié le 4 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ECOi2106326a du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ECOi2108402a du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

- DU 91-2 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 supprimant la ZAC « Cardinet Chalabre » (17^{ème}) ;
- DLH 121 en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle sise 62, rue de Meaux (19^{ème}) par avenant au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA ;
- DU 68 en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de résidence sociale pris en considération sur la parcelle sise 35, rue Maurice Ripoche (14^{ème}) ;
- DU 104 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU et approuvant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis à l'occasion de cette révision, suivie du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 ;

Vu la convention de projet urbain partenarial signée le 15 décembre 2021 entre la Ville de Paris et le syndicat de copropriétaires de la « tour CIT » relative à l'opération de rénovation de ladite tour (15^{ème}) ;

Vu la convention de projet urbain partenarial signée le 16 novembre 2021 entre la Ville de Paris et la SNC pour la réhabilitation, l'aménagement et la construction dite SORAC, relative à l'opération de conversion d'une station-essence en brasserie du secteur « Maine-Montparnasse » (15^{ème}) ;

Vu la convention de projet urbain partenarial signée les 29 mars et 5 avril 2018 entre la Ville de Paris et la Société Nationale d'Espace ferroviaires (SNEF), délimitant le périmètre d'application de la convention relative à la phase 1 de l'opération « Gare de Lyon Daumesnil » (12^{ème}) ;

Vu la convention de projet urbain partenarial signée le 9 mai 2019 entre la Ville de Paris et la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Gare du Nord 2024 relative au projet

Paris Gare du Nord 2024 et son avenant n°1 du 21 avril 2021 relatif au projet modifié (10^{ème}) ;

Vu la convention de projet urbain partenarial signée le 29 novembre 2021 entre la Ville de Paris et la société I3F relative au projet immobilier sis 100, rue Amelot / 1 à 5, passage Saint-Pierre-Amelot (11^{ème}) ;

Vu la convention de projet urbain partenarial signée le 2 février 2022 entre la Ville de Paris et la société par actions simplifiées SAS Oasis Montparnasse relative au projet de restructuration et de surélévation du bâtiment Nord Parc, sur la dalle de la gare Montparnasse (14^{ème} et 15^{ème}) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilité intervenues depuis ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier et 17 septembre 2010, 7 décembre 2011, 30 avril 2013, 16 mai 2014, 12 octobre 2015, 10 novembre 2017, 12 octobre 2018, 31 décembre 2019 et 24 août 2020 portant mise à jour du PLU de Paris ;

Vu la mise en œuvre de divers projets relatifs à des opérations prises en considération par décisions du Conseil de Paris dans les 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} au 15^{ème} et 17^{ème} au 20^{ème} arrondissements ;

Vu les listes 1 et 2 décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites et graphiques du PLU, annexées au présent arrêté ;

Vu le dossier ci-annexé de mise à jour du PLU à la date du présent arrêté, constitué du document dénommé « Textes et documents illustrés » et des documents graphiques actualisés par la présente mise à jour ;

ARRÊTE :

Article premier : Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, sont notamment pris en considération :

- Les servitudes d'utilité publique suivant les listes 1 et 2 jointes au présent arrêté ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme suivant les listes 1 et 2 jointes au présent arrêté ;
- Les périmètres dans lesquels peut s'appliquer le sursis à statuer en application des dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme (anciens articles L.111-7 à L.111-11 dudit code) suivant la liste 2 jointe au présent arrêté ;

- Les périmètres des zones tampons des éléments du bien en série « l'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne ».

Article 2 : Le dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public à :

- La Mairie de Paris (Direction de l'urbanisme - Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue – Bureau d'accueil et service à l'utilisateur – bureau 144 RC – 121, avenue de France – 75639 Paris Cedex 13),
- La Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France – Unité territoriale de Paris - 5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **18 FEV. 2022**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme


Stéphane LECLER

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

LISTE 1

Actualisation des textes et documents illustrés annexés
au PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006 et
mis à jour par arrêtés de la Maire de Paris des
24 septembre 2007, 10 décembre 2008,
21 janvier 2010, 17 septembre 2010, 7 décembre 2011,
30 avril 2013, 16 mai 2014, 12 octobre 2015,
10 novembre 2017, 12 octobre 2018,
31 décembre 2019 et 24 août 2020.

Annexe à l'arrêté de la Maire de Paris du 18 février 2022

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20220218-SEISURPLUMAJ182-AR
Date de réception préfecture : 21/02/2022

TITRE PREMIER
« Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol »

I. - SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

A- PATRIMOINE NATUREL : Contenu inchangé

B- PATRIMOINE CULTUREL

a) Monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables

❖ **Compléments et modifications apportés à la liste des immeubles classés ou inscrits**

4^{ème} arrondissement

22, rue Geoffroy-l'Asnier : façade sur rue et versant de toiture correspondant du bâtiment sur rue, passage d'entrée et les quatre chasse-roues, sol de la première cour, second passage pavé entre la première et la seconde cour et les huit chasse-roues, sol de la seconde cour, façades nord et ouest donnant sur la seconde cour et versants de toitures correspondantes, façades et toitures du bâtiment en fond de parcelle (est), sol et kiosque du jardin, les trois cages d'escaliers anciennes A, B et C, selon le plan annexé à l'arrêté. (Cl. MH : 8 novembre 2021). L'arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription des 30 avril 2020 et 9 septembre 2021.

9, place des Vosges. Hôtel de Chaulnes : certaines parties du premier étage de l'hôtel de Chaulnes selon le plan annexé à l'arrêté (Ins. MH : 28 janvier 2021). L'arrêté complète l'arrêté d'inscription du 3 avril 1954 et l'arrêté de classement du 26 octobre 1954.

5^{ème} arrondissement

11- 17, rue Scipion : Ensemble des façades et toitures des bâtiments à l'exception du bâtiment ajouté par l'architecte Jean-Pierre Buffi à l'arrière de l'aile Médicis et de l'escalier contemporain édifié sur la petite cour située au Nord, sol de la cour principale, selon le plan annexé à l'arrêté (Ins. MH : 30 août 2021). L'arrêté complète l'arrêté de classement du 4 novembre 1899 et l'arrêté d'inscription du 26 septembre 1969.

6^{ème} arrondissement

6, rue de Tournon. Hôtel de Brancas : en totalité, y compris dépendances sur jardin et sol de la parcelle, selon le plan annexé à l'arrêté (Cl. MH : 25 octobre 2021). L'arrêté se substitue à l'arrêté de classement du 23 juillet 1970.

8^{ème} arrondissement

23, rue de l'Arcade : hall d'entrée, cage de l'escalier principal dans sa totalité, avec ses vitraux et le vestibule attenant, selon le plan annexé à l'arrêté (Ins. MH : 24 novembre 2021).

9^{ème} arrondissement

1, avenue Frochot. Hôtel néogothique : façade sur cour et toitures, sans le perron, vestibule et son décor, ancienne salle à manger, actuel salon de musique et son décor, selon le plan annexé à l'arrêté (Ins. MH : 24 novembre 2021).

27, place Saint-Georges. Ancien hôtel Dosne-Thiers, actuelle bibliothèque Thiers : façades et toitures, y compris passage cocher avec son pavement de sol, escalier d'honneur et sa cage, grande salle abritant la bibliothèque au deuxième étage, ancien cabinet de travail de Thiers, selon les plans annexés à l'arrêté (Ins. MH : 31 mars 2021).

10^{ème} arrondissement (3^{ème} et 11^{ème})

Monument de la République, place de la République : en totalité (Ins. MH : 28 janvier 2021).

14^{ème} arrondissement

7 et 7A, rue Méchain (immeuble sur cour) : façades et toitures, escalier principal et sa cage, escalier de service et sa cage avec monte-charge (Cl. MH : 28 juillet 2021). L'arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, aux arrêtés d'inscription des 28 décembre

1984 et 16 avril 2019
 Accusé de réception en préfecture
 075-217500016-20220218-SEISURPLUMAJ182-AR
 Date de réception préfecture : 21/02/2022

15^{ème} arrondissement

3, boulevard Victor : façades et toitures, parties communes intérieures, étage noble subsistant de l'ancien appartement de Pierre Patout, selon les plans annexés à l'arrêté (Cl. MH : 8 juillet 2020). L'arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription du 12 juin 1986.

16^{ème} arrondissement

75 à 93, avenue de Versailles et 74, quai Louis Blériot. Usine des eaux d'Auteuil : façades et toitures de l'usine A ; façades et toitures de l'usine B ; escalier métallique situé dans la tour de l'usine B, selon le plan annexé à l'arrêté (Ins. MH : 30 janvier 2020).

17^{ème} arrondissement

8, rue de Lévis : façades et toitures de l'ancienne usine et de l'hôtel particulier et sol de la cour, selon le plan annexé à l'arrêté (Ins. MH : 13 septembre 2021).

18^{ème} arrondissement

35, rue du Chevalier de la Barre : basilique du Sacré-Cœur en totalité comprenant sa crypte et sa sous-crypte, pont-galerie nord qui la relie aux annexes en totalité, façades et toitures des deux bâtiments annexes et de la galerie sud, salle servant de sacristie et son hall d'accès dans le premier bâtiment d'annexe, parcelle sur laquelle se trouvent la basilique et ses annexes y compris les grilles qui la délimitent, parcelle du square Louise-Michel comprenant ses parties construites, aménagements paysagers et grilles qui la délimitent, ainsi que le talus et les trois escaliers situés entre le parvis et la rue du Cardinal-Dubois (ces deux derniers éléments étant exclus) , selon le plan annexé à l'arrêté (Ins. MH : 8 décembre 2020).

36, avenue Junot et 14-18, rue Simon-Dereure : façades sur rue et sur cour, incluant les trois terrasses situées, pour la première, au deuxième étage donnant sur l'avenue Junot et au troisième étage des bâtiments A et B donnant sur cour pour les deux suivantes, ainsi que les coursives des bâtiments A, B et C ; toitures, y compris le toit-terrasse du bâtiment C. Parties communes : cours, incluant le pavement au sol, emmarchements, murets, fontaines et leurs rigoles, colonnettes ; cages d'escaliers ; ferronneries de la cage de l'ascenseur du bâtiment A et sa cabine ; espaces de circulations intérieures (coursives et couloirs) (Ins. MH : 9 décembre 2019).

❖ **Rectifications d'erreurs matérielles apportées à la liste des immeubles classés ou inscrits selon les termes soulignés**

8^{ème} arrondissement

28, boulevard Malesherbes. Ancien hôtel de Sédille : en totalité à l'exception des parties classées (Ins. MH : 2 juillet 1992). Ajout selon les termes soulignés, le reste sans changement ;

10^{ème} arrondissement

29 rue de Paradis. Rectification d'adresse selon les termes soulignés, le reste sans changement ;

C- PATRIMOINE SPORTIF : Contenu inchangé

II. SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

A- ÉNERGIE : Contenu inchangé

B- MINES ET CARRIERES : Contenu inchangé

C- CANALISATIONS : Contenu inchangé

D- COMMUNICATIONS

e) Circulation aérienne

Les coordonnées du service chargé des avis délivrés au nom de l'État sur le respect de ces servitudes sont actualisées comme suit :

DGAC/SNIA-Nord

Accusé de réception en préfecture 075-217500016-20220218-SEISURPLUMAJ182-AR Date de réception préfecture : 21/02/2022

Guichet unique urbanisme UGD
75970 Paris cedex 20
snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

E- TÉLÉCOMMUNICATIONS

1° Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception (PT2 et PT2LH)

a) Protection contre les obstacles

❖ Actualisation des textes de référence

Le premier paragraphe relatif au fondement juridique des servitudes prend en compte le code des postes et des communications électroniques modifié par l'ordonnance n° 2016-492 du 21 avril 2016 portant simplification des dispositions du code des postes et des communications électroniques relatives à l'institution de servitudes radioélectriques selon les termes soulignés comme suit :

« Les servitudes de protections des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles sont instituées en application des articles L.54 à L.59 et R.21 à R.26 du Code des postes et des communications électroniques. »

❖ Actualisation de la liste des servitudes

La liste des servitudes contre les obstacles est clarifiée en remplaçant le tableau existant par deux tableaux distinguant les servitudes autour des centres radioélectriques et les servitudes sur le parcours des faisceaux hertziennes entre centres radioélectriques.

Les deux tableaux listent les servitudes par ordre chronologique des actes en vigueur avec :

- Le n° de la servitude recensée dans la liste de l'ANFR (colonne 1). Lorsqu'un même décret donne lieu à un double recensement, le tableau indique le n° de servitude bénéficiant aux stations ayant le même n° de référence dans le décret instituant la servitude et dans la liste de l'ANFR
- La désignation de la station selon le dossier des servitudes (décret, plan, mémoire explicatif, fiche de renseignement archivés à la direction de l'urbanisme) complétée le cas échéant par le lieudit précisé dans la liste de l'ANFR (colonne 2)
- Le n° de référence des stations figurant dans les actes instituant les servitudes selon la forme retenue par l'ANFR. (colonne 3),
- Le service utilisateur et responsable de l'application des servitudes dont les coordonnées figurent à la suite des tableaux.

Le tableau mis à jour liste les servitudes de protection (notées PT2 dans la liste de l'ANFR) autour des centres radioélectriques avec l'extrait des décrets limitant la hauteur dans les zones qu'ils délimitent et l'ajout de la servitude contre les obstacles instituée autour du centre de Suresnes- fort du Mont-Valérien par le décret du 28 janvier 1975 en vigueur comme suit (les informations complémentaires apparaissent en italique) :

n° de la servitude	Désignation des stations	référence de la station	Date du décret instituant la servitude	Service utilisateur responsable de l'application des servitudes
13307	Suresnes-fort du Mont-Valérien	092.008.0005	28-01-1975	Ministère de la défense
<p>« Dans la zone primaire de dégagement, la partie la plus haute des obstacles non métalliques ne peut être vue sous un angle de site supérieur à un degré depuis les limites du centre dont le niveau de référence NGF est fixé à 160 mètres. [...] » (extrait du décret*)</p> <p>Dans la zone secondaire de dégagement qui concerne le bois de Boulogne : « [...], la valeur de l'angle de site visé au paragraphe ci-dessus* est fixée à un degré pour tous les ouvrages métalliques (béton armé compris) et à deux degrés pour les ouvrages non métalliques. Dans les zones primaire et secondaire de dégagement, il est également interdit, sauf autorisation du ministre dont dépend le centre, de créer ou de modifier toute excavation artificielle, toute étendue liquide ou boisée et toute ligne téléphonique ou électrique. » (extrait du décret)</p>				
10372	Paris Porte des Lilas	075.002.0068	24-10-1989	Ministère de la défense

Accusé de réception en préfecture
075-210010001-10
Mise en ligne le 21/02/2022
Date de réception préfecture : 21/02/2022
MAJ182-AR

<i>n° de la servitude</i>	Désignation des stations	référence de la station	Date du décret instituant la servitude	Service utilisateur responsable de l'application des servitudes
	(20 ^e /bd Mortier/ Caserne des Tourelles)			
« La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans la zone primaire de dégagement ne doit pas dépasser pour les parties métalliques et non métalliques les cotes de 151 mètres NGF dans le secteur situé de 35° à 215° et 157 mètres NGF dans le secteur situé de 215° à 35°. Le point de référence des cotes est à l'altitude de 120 m NGF » (termes du décret du 24 octobre 1989)				

Le tableau listant les servitudes PT2LH prend en compte l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 abrogeant les décrets concernant les faisceaux entre les centres suivants :

- « Paris-Buttes Chaumont » (75.13.002) / « Boissy-sous-Saint-Yon (Paris Bourges) » (91.13.002)
- « Paris-Cognac-Jay » (75.13.001) / « Paris-Buttes Chaumont » (75.13.002)
- « Paris-Buttes Chaumont » (75.13.002) et « Mont-Pagnotte (Paris Bouvigny) » (60.13.002)
- « Paris-Buttes Chaumont » (75.13.002) et « Montge (Paris BC. Strasbourg) » (77.13.002)
- « Paris-Buttes Chaumont » (75.13.002) et « Brueil-en-Vexin (Paris BC-Rennes) » (78.13.004)
- « Fort de Romainville » (93.13.001) et « Paris Tour Eiffel » (75.09.014)
- « Les Lilas-Fort de Romainville » (93.13.001) et « Breuil en Vexin/Gros chêne » (78.13.004)
- « Paris-Buttes Chaumont » (75.13.002) et « Chennevières-sur-Marne » (94.13.002)
- « Les Lilas-Fort de Romainville » (93.13.001) et « Boissy-sous-Saint-Yon » (91.13.002)

Le tableau est actualisé comme suit (les rectifications ou compléments d'information apparaissant en italique) :

<i>n° des servitudes</i>	Désignation des stations	Référence des stations	Date du décret instituant la servitude	Service utilisateur responsable de l'application des servitudes
13198	Paris - rue Saint-Dominique (7 ^e) <i>Suresnes – Fort du Mont Valérien</i>	075.008.0003 092.008.0005	08-12-1071	Ministère de la défense
10390	Paris - Place Beauvau Tour de Meudon – <i>Etoile du Pavé</i>	075.014.0001 092.014.0002	08-11-1972	Ministère de l'intérieur
11999	Orly – Aéroport <i>Les Lilas-Fort de Romainville</i>	094.024.0003 093.024.0001	09-07-1990	Ministère des transports
13312	<i>Suresnes - Fort du Mont-Valérien</i> Kremlin Bicêtre - Fort de Bicêtre	092.008.0005 094.008.0002	19-10-1993	Ministère de la défense
13311	<i>Suresnes - Fort du Mont-Valérien</i> <i>Les Lilas - Fort de Romainville</i>	092.008.0005 093.008.0003	17-02-1994	Ministère de la défense
13323	Taverny-Bessancourt – <i>Le Camp de César</i> <i>Brétigny-sur-Orge - Vert-Le-Grand</i>	095.052.0039 091.052.0018	14-02-1996	Ministère de la défense
11963	<i>Suresnes - Fort du Mont-Valérien</i> Malakoff - Fort de Vanves	092.008.0005 092.008.0004	08-06-2001	Ministère de la défense Armée de terre
29938	<i>Suresnes – Fort du Mont Valérien</i> Paris 15 ^e - Cité de l'air	092.057.0003 075.057.0001	04-12-2013	Ministère de la défense

b) Protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1)**❖ Actualisation des textes de référence**

Le premier paragraphe relatif au fondement juridique des servitudes prend en compte le code des postes et des communications électroniques modifié par l'ordonnance n° 2016-492 du 21 avril 2016 portant simplification des dispositions du code des postes et des communications électroniques relatives à l'institution de servitudes radioélectriques selon les termes soulignés comme suit :

« Les servitudes de protections des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques sont instituées en application des articles L.54 à L.59, L .61, L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et des communications électroniques. »

❖ Actualisation de la liste des servitudes

Le tableau des servitudes contre les perturbations électromagnétiques (notées PT1 dans la liste de l'ANFR) est complété et organisé selon les mêmes principes que le tableau ci-dessus, avec l'ajout de la servitude instituée autour du centre de Suresnes- fort du Mont-Valérien par le décret du 28 janvier 1975 listé par l'ANFR, et la suppression des servitudes abrogées par l'arrêté ministériel du 1er mars 2021 concernant les centres suivants :

- « Paris - Tour Maine-Montparnasse » (75.22.005)
- « Paris – Montsouris » (75.22.009)
- « Paris – Poncelet » (75.22.010)
- « Puteaux » (92.22.013)
- « Paris – Archives » (75.22.008)
- « Bagnolet - Les Mercuriales Est » (93.22.006)
- « Aubervilliers » (93.22.004)
- « Paris - Philippe Auguste » (75.22.013)
- « Paris - Hôpital Bichat » (75.22.012)
- « Fontenay-sous-Bois » (94.22.003)

Le tableau tenant compte de ces suppressions est actualisé comme suit (les rectifications ou compléments d'information apparaissant en italique) :

<i>n° des servitudes</i>	Désignation de la station	Référence de la station	Date du décret instituant la servitude	Service utilisateur responsable de l'application des servitudes
10389	Paris - Place Beauvau (8 ^e)	075.014.0001	10.03.1961	Ministère de l'Intérieur
10391	Paris - Jules Breton (13 ^e)	075.014.0002	10.03.1961	Préfecture de Police Direction de la logistique, gestionnaire du service utilisateur
10392	Paris - Sacré Cœur (18 ^e)	075.014.0003	10.03.1961	Ministère de l'Intérieur
10377	Paris - Hôtel des Invalides (7 ^e)	075.008.0001	17.01.1968	Ministère de la Défense Armée de Terre
13197	Paris - rue S ^t Dominique (8 ^e)	075.008.0003	30.11.1971	Ministère de la Défense
13308	<i>Suresnes - Fort du Mont-Valérien</i>	<i>092.057.0005</i>	<i>28-01-1975</i>	<i>Ministère de la Défense</i>
10373	Paris - Porte des Lilas (20 ^e /bd Mortier/ Caserne des Tourelles)	075.002.0068	17.04.1989	Ministère de la Défense
11979	Paris – Issy-les-Moulineaux Tour de contrôle (réception VHF)	092.024.0001	12.08.1992	Aviation Civile
13317	Kremlin Bicêtre – <i>Fort de Bicêtre</i>	094.008.0002	06.04.1994	Ministère de la défense Armée de terre

b) **Réseaux de télécommunications** : Contenu inchangé

III. SERVITUDES RELATIVES À LA DÉFENSE NATIONALE

Contenu inchangé.

IV. SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUES

Contenu inchangé

TITRE VIII

« Périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial de l'humanité et de leur zone tampon »

I- BIENS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL CONCERNANT LE TERRITOIRE DE PARIS

Inchangé

II- ZONE TAMPON DES BIENS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL CONCERNANT LE TERRITOIRE DE PARIS

La mention « néant » est remplacée comme suit avec ajout des périmètres des zones tampons des éléments « Maisons Laroche et Jeanneret » et « Immeuble locatif à la Porte Molitor » du bien en série « L'Oeuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne » :

Conformément aux Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial :

Des mesures législatives et à caractère réglementaire au niveau national et local assurent la protection du bien contre des changements et des pressions sociales, économiques ou de quelque autre nature qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle, y compris l'intégrité et/ou l'authenticité du bien. Les États parties doivent assurer la mise en œuvre totale et effective de ces mesures (paragraphe 98) ;

Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue (paragraphe 104) ;

Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant les délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription. Une explication claire sur la manière dont la zone tampon protège le bien doit également être fournie. (paragraphe 104).

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, et le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 pris pour son application, inscrit dans le droit positif français la notion de patrimoine mondial dans les articles L. 612-1, R. 612-1 et R. 612-2 du code du patrimoine.

Pour assurer la protection du bien, la zone tampon inclut l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. Elle est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par le Préfet de région.

Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens, leur zone tampon est protégée par l'application des dispositions réglementaires du code du patrimoine relatives aux monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables et à la qualité architecturale, du code de l'environnement relatives aux espaces naturels ou du code de l'urbanisme relatives à la réglementation d'urbanisme.

1° Paris, rives de Seine

En cours d'étude

2° Les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France

En cours d'étude

3° L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne

L'arrêté préfectoral n°12-07-005 du 7 décembre 2020 délimite les périmètres des zones tampons des éléments situés sur le territoire de Paris, conformément à la décision du Comité du patrimoine mondial à sa 40^{ème} session des 10 au 20 juillet 2016.

3°1 – Maisons Laroche et Jeanneret

En réponse aux recommandations du Comité du patrimoine mondial, la zone tampon qui ne recouvrait que le périmètre de l'îlot incluant les rues du Docteur Blanche, Raffet, Jasmin et Henri Heine, a été étendue aux 500 mètres d'abords des édifices protégés au titre des monuments historiques. La zone tampon est délimitée par le boulevard de Montmorency, la rue de l'Yvette, l'avenue Mozart, la rue de la Source et l'avenue des Tilleuls. (Rapport de la conférence permanente, novembre 2017) ;

Au-delà du périmètre de protection légale de 500 mètres autour de ces deux maisons classées parmi les Monuments historiques par l'État, la Ville s'est dotée d'outils de protection patrimoniale spécifiques, grâce à son plan local d'urbanisme. Ainsi le Square du Docteur Blanche dans lequel se trouvent les deux éléments du Bien, fait l'objet d'une protection particulière en tant que « secteur de maisons et villas ». De plus, les bâtiments qui composent le square sont soumis à des règles de construction tendant à en protéger la morphologie urbaine. (Dossier d'inscription) ;

3°2 – Immeuble locatif à la Porte Molitor

Afin d'assurer l'intégrité de l'environnement de l'immeuble « Molitor », le périmètre de la zone tampon comprend les abords immédiats du bien ainsi que tout le quartier dans lequel il se situe. A la suite des observations de l'ICOMOS, la zone tampon a été étendue à l'est, sur la commune de Paris, afin d'inclure tous les bâtiments publics et résidentiels du début du XXème siècle qui étaient à l'origine en contact visuel direct avec le bien (ex. piscine Molitor) et qui sont situés entre les boulevards d'Auteuil et Murat [à Paris], la route de la Reine et les rues des Princes et Denfert Rochereau [à Boulogne-Billancourt]. (Extrait du rapport de la conférence permanente, novembre 2017)

Sur la Ville de Paris, le périmètre s'inscrit en continuité de celui défini pour Boulogne-Billancourt. L'immeuble « Molitor » appartient en effet à un front bâti continu et homogène marquant la limite communale entre Boulogne-Billancourt et Paris. La gestion de la zone tampon est notamment permise par l'existence de plusieurs servitudes légales générées par les Monuments historiques (périmètre de 500 mètres), qui couvre la totalité de la zone. (Dossier d'inscription) ;

* *
*

Les périmètres du bien, des éléments des biens en série et zones tampons, figurent dans les cartes ci-après mises en ligne sur le site internet du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

AUTRES CONTENUS INCHANGÉS

TITRE II.A « Zonage d'assainissement de Paris »

TITRE II.B « Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et schémas des systèmes d'élimination des déchets »

TITRE III « Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Issy-Les-Moulineaux »

TITRE IV. « Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres »

TITRE V « Actes instituant les zones de publicité restreinte et les zones de publicité élargie »

Accuse de réception en préfecture
075-217500016-20220218-SEISURPLUMAJ182-AR
Date de réception préfecture : 21/02/2022

TITRE VI « Zone à risque d'exposition au plomb »

TITRE VII. « Secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement »

TITRE IX « Secteurs d'information sur les sols »

* *

*

ADDENDA des ANNEXES du PLU

Liste des adresses de terrains soumis au droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)

Le titre des informations complémentaires relatives au D.P.U.R. est renommé « Liste des immeubles et lots de biens immobiliers soumis au droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.) »

Délibérations dont résultent les périmètres de D.P.U.R.

❖ Compléments apportés à la liste

La délibération des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 (D. 2021 DLH 121) qui instaure le D.P.U.R. sur les parcelles sises 62, rue de Meaux (19ème) par avenant au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA ;

Adresses ou îlots soumis au D.P.U.R

❖ Compléments apportés à la liste

B.4 Immeubles inclus dans l'opération de résorption de l'habitat dégradé confiée à la SOREQA

- 62, rue de Meaux

Mesures d'archéologie préventive

Contenu inchangé

Prévention et réglementation contre les termites

Contenu inchangé

Prescriptions d'isolement acoustique dans les secteurs affectés par le bruit

Contenu inchangé

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

LISTE 2

Actualisation des documents graphiques annexés
au PLU approuvé le 12 et 13 juin 2006 et
mis à jour par arrêtés de la Maire de Paris des
24 septembre 2007, 10 décembre 2008,
21 janvier 2010, 17 septembre 2010, 7 décembre 2011,
30 avril 2013, 16 mai 2014, 12 octobre 2015,
10 novembre 2017, 12 octobre 2018,
31 décembre 2019 et 24 août 2020.

Annexe à l'arrêté de la Maire de Paris du 18 février 2022

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20220218-SEISURPLUMAJ182-AR
Date de réception préfecture : 21/02/2022

ANNEXE - PÉRIMÈTRES
Z.A.C. - P.A.E. - P.U.P. - P.S.M.V. - D.P.U.R ET SURSIS À STATUER

1° Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)

❖ **Suppression au document**

17^{ème} arrondissement

- périmètre de la ZAC « Cardinet Chalabre »

2° Programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

Périmètres inchangés.

3° Projet urbain partenarial (P.U.P.)

❖ **Ajout au document**

10^{ème} arrondissement

- périmètres global et de convention de PUP « Gare du Nord »

11^{ème} arrondissement

- périmètre de convention de PUP « Amelot »

12^{ème} arrondissement

- périmètre de convention de PUP « Gare de Lyon Daumesnil » - phase 1

14^{ème} et 15^{ème} arrondissements

- périmètre de convention de PUP « Oasis Montparnasse »

15^{ème} arrondissement

- périmètre de convention de PUP « Maine Montparnasse »
- périmètre de convention de PUP « Tour CIT »

4° Plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.)

Périmètres inchangés.

5° Droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)

❖ **Ajout au document**

19^{ème} arrondissement

- 62 rue de Meaux

6° Sursis à statuer

❖ **Ajouts au document**

Suite au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au conseil de Paris de novembre 2021, la légende du plan des périmètres prévus à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme est complétée par un avertissement comme suit :

« Le sursis à statuer peut être décidé sur les demandes d'autorisation d'urbanisme de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU révisé, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme »

*Périmètres fondés sur une procédure de déclaration d'utilité publique (CU, art. L. 424-1, 1°)***8^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} arrondissements**

- Prolongement à l'Ouest de la ligne E du RER (projet Éole) de la gare Haussmann-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie (tréfonds de parcelles)

13^{ème} arrondissement

- 20-30 avenue d'Ivry / 120-122 rue Regnault

17^{ème} arrondissement

- 22, rue Darcet

*Périmètre fondé par la prise en considération d'un projet (CU, art. L. 424-1, 3°)***14^{ème} arrondissement**

- 35, rue Maurice Ripoché

❖ Suppression au document*Périmètre fondé sur une ZAC***17^{ème} arrondissement**

- « Cardinet Chalabre »

*Périmètres fondés sur une procédure de déclaration d'utilité publique***11^{ème} arrondissement**

- 106, avenue de la République, partie de la parcelle AX-31 / 127-129, rue du Chemin Vert, partie de la parcelle AX-66
- 82-84, boulevard Voltaire / 64-66, boulevard Richard Lenoir / 14bis et 16, rue Moufle

16^{ème} arrondissement

- 25, rue Jasmin / 11-13, rue Henri Heine

18^{ème} arrondissement

- 1-3, villa des Tulipes / 99b-101, rue du Ruisseau
- 5, impasse Sainte-Henriette

19^{ème} arrondissement

- 4bis, rue de Thionville / 2bis, passage Verdun

20^{ème} arrondissement

- 73-73b et 75, bd Davout / 8b, rue des Rasselins
- Secteur « Cardeurs Vitruve » - GPRU du quartier Saint-Blaise

*Périmètres fondés sur la prise en considération d'une opération***4^{ème} arrondissement**

- 29bis, 31, 33, 35, rue des Francs-Bourgeois / 8p, 10 et 14-16, rue des Rosiers (*délibération DU 82 en date des 15 et 16 mai 2006 donnant un avis favorable à la mise en œuvre de procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à la réalisation d'un projet d'espace vert terminée*)

9^{ème} arrondissement

- 1, place de Budapest / 17, rue de Budapest ; 3-3b, rue de Budapest (*délibération D 999 en date du 25 juin 1990 prenant en considération la réalisation d'une opération de construction ou réhabilitation de programmes de logements avec locaux commerciaux ou d'activités d'accompagnement terminée*)

10^{ème} arrondissement

- 1 à 9, rue Bichat / 43 à 45bis, rue du Faubourg du Temple (*délibération DU - DF 60 en date des 12 et 13 juin 2006 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération d'aménagement terminée*)

11^{ème} arrondissement

- 20 à 24, rue Basfroi (*délibération DU 22 en date des 17 et 18 octobre 2005 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération d'aménagement terminée*)
- 7, rue Desargues (*délibération D 999 en date du 25 juin 1990 susmentionnée*)
- Sols de voie et/ou pieds d'immeuble du 39, rue Popincourt jusqu'au 44, rue du Chemin Vert (*délibération DU 115 en date des 9 et 10 juillet 2012 donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration publique et à la réalisation d'un projet d'aménagement de voirie terminée*)

12^{ème} arrondissement

- Secteur « Debergue – Rendez-vous » (*délibération D 647 en date du 27 mai 1991, DAUC 164 et DAUC 252 en date des 25 et 26 septembre 2000 et des 11 et 12 décembre 2000 donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à la réalisation d'un projet d'aménagement en partie terminée*)
 - 73, 75, 79, rue du Docteur Arnold Netter
 - 24-26, rue du Rendez-Vous / 1-3, cité du Rendez-Vous ; 5-7, 9, cité du Rendez-Vous ; 28, rue du Rendez-Vous / 2-2bis, cité Debergue ; 1 au 15 (ancien 13b) et 4 au 10, cité Debergue ; 30, rue du Rendez-Vous (phase 1)
- Secteur « Bastille Reuilly » (*délibération D 296 en date du 19 février 1990 donnant un avis favorable à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à la réalisation d'une opération d'aménagement terminée*)
 - 1, passage Hennel / 136-138 et 140, rue de Charenton ; 2, passage Hennel (partie) / 142 et 144 (partie) rue de Charenton ; passage Hennel
 - 158, rue de Charenton / ruelle Bidault ; 160, rue de Charenton / 29, 31-31bis, rue de Rambouillet
 - 8-10, rue de Rambouillet (partie)
 - 174, rue de Charenton (partie) / passage commun AA/12 ; 178, rue de Charenton
 - 188bis, rue de Charenton ; 198, rue de Charenton
- 3, 5 7, passage Brûlon / 10, passage Driancourt (*délibération DU 183 en date des 9 et 10 juillet 2012 donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration publique et à la réalisation d'un projet d'aménagement terminée*)

13^{ème} arrondissement

- Secteur « Maison de la Reine Blanche » (*délibération D 514 en date du 26 mars 1990 délimitant un périmètre d'étude et prenant en considération la réalisation d'une opération de rénovation, de restauration et de mise en valeur terminée*)
 - 7 au 21, rue des Gobelins ; 12 au 26, rue Berbier du Mets ; 2 au 8, rue Gustave Geffroy ; 9 au 17, rue Gustave Geffroy
- Secteur « Stadium – dalle des Olympiades » (*délibération DAUC 70 en date des 7, 8 et 9 juillet 2003 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération d'aménagement terminée*)
 - 66, avenue d'Ivry

14^{ème} arrondissement

- Abords de la « Rue de la Gaîté » (*délibération D 450 en date du 25 mars 1991 prenant en considération la réalisation d'une opération de construction, de préservation et de sauvegarde de divers immeubles terminée*)
 - 21 (partie arrière), 25, 27, rue de la Gaîté ; 20bis, rue de la Gaîté / 2, rue Vandamme
 - 24-26, rue de la Gaîté / 67, avenue du Maine (partie côté rue de la Gaîté)

15^{ème} arrondissement

- Secteurs « Castagnary » (*délibération D 836 en date du 20 juin 1994 prenant en considération la réalisation d'une opération d'aménagement terminée*)
 - 39-41, 43-43bis, 45, 47-49, 104, 106, 108, 127, 129, 131, 133, 135, 135bis rue Castagnary ; 132, rue Castagnary / 6, rue Victor Galland ; 139-141, rue Castagnary / 109, rue Brancion
- Secteur « Brancion – Chauvelot » (*délibération D 1489 en date du 23 octobre 1995 donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à la réalisation d'une opération d'aménagement terminée*)
 - 108, 117 au 135 et 124 au 132, rue Brancion ; 165 au 169, boulevard Lefebvre
- 31-33, rue de l'Église / 80 à 90, rue de Lourmel (*délibération DU 84 des 29 et 30 mars 2010 et DU 152 en date des 14 et 15 novembre 2005 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération d'aménagement terminée*)

17^{ème} arrondissement

- 21, avenue de Clichy (*délibération DU 170 en date des 14 et 15 novembre 2005 donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à la réalisation d'une opération de construction de logements sociaux terminée*)
- 12, rue Émile Level (*délibération DU 94 en date des 29 et 30 septembre 2009 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération de réaménagement terminée*)
- 45, rue Sauffroy (*délibération DU 121 en date des 6, 7 et 8 juillet 2009 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable de déclaration publique et à engager la réalisation d'une opération de démolition-réhabilitation terminée*)
- Secteur « Petit Cerf » (*délibération DU 9 des 18 et 19 avril 2005 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération d'aménagement terminée*)
 - 4, passage du Petit-Cerf / 7, rue Boulay
 - 10, 12, passage du Petit-Cerf

18^{ème} arrondissement

- 16, rue de Jessaint (*délibération DU 193 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à la réalisation d'un projet d'espace vert terminée*)
- 36, rue Marcadet (*délibération DU 70 en date des 11 et 12 mai 2009 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération de démolition-reconstruction terminée*)
- 23, rue Pajol / 62, rue Philippe de Girard (*délibération DU 64 en date des 6, 7 et 8 juillet 2009 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable de déclaration publique et à engager la réalisation d'une opération de restructuration-réhabilitation terminée*)
- 94, rue Philippe de Girard (*délibération DU 129 en date des 26 et 27 septembre 2005 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération d'aménagement terminée*)
- 51, rue des Poissonniers (*délibération DU 73 en date des 11 et 12 juillet 2005 donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et la réalisation d'un projet de construction terminée*)
- 131-133, rue des Poissonniers / 52 au 56, rue Boinod (*délibération DU 65 en date des 3 et 4 avril 2006 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager l'opération de restructuration-réhabilitation terminée*)
- 24, rue Tholozé (*délibération DU 65 en date des 6 et 7 avril 2009 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération de reconstruction terminée*)

- Secteur « Château Rouge » (*délibérations DAUC 156 en date du 29 septembre 1997, DAUC 115 en date des 8 et 9 juillet 2002 et DU 133 en date des 10 et 11 juillet 2006 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération d'aménagement prise en considération, de sa seconde phase et de son extension terminée*)
 - 2, rue Richomme / 27, rue des Gardes ; 4 au 10, rue Richomme ; 30, rue des Gardes / 40, rue Cavé ; 32, rue des Gardes ; 19 au 31 et 40, rue Myrha ; 52 au 62, rue Myrha ; 34, rue Myrha / 7, rue Léon ; 11, 13, 19 au 23, rue Léon ; 7, 16, 18, 24-26, rue Laghouat (Phase 1)
 - 75, rue Doudeauville ; 5, rue Richomme ; 32, rue des Gardes ; 34 rue des Gardes / 43, rue Myrha ; 18, 22, 24, 33, rue Myrha ; 4 (en partie) et 10 rue Léon ; 36, rue des poissonniers ; 2, rue Erckmann Chatrian (autre adresse : 34, rue Polonceau) ; 44, 50 (partie) rue Polonceau ; 22, rue Cavé (phase 2)
 - Phase 3 : 7, rue Myrha / 32 rue Affre ; 37, 42, 44 et 49, rue Myrha ; 70, rue Myrha / 18, rue des poissonniers ; 4 rue Léon, bâtiment sur rue (phase 3)
 - 25, rue Stephenson (*délibération DU 35 en date des 3 et 4 avril 2006 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de logements sociaux terminée*)
- Secteur « Cité Traëger » (*délibération D 1132 en date du 25 septembre 1996 donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'opération d'aménagement terminée*)
 - 1 au 5, 11, cité Traëger / 19, rue Boinod / 40, rue du Nord ; 19, cité Traëger et sol de voie de la cité
- Secteur « Émile Duployé » (*délibération DAUC 118 en date du 5 octobre 1998 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération d'aménagement terminée*)
 - 4-10, 20, 24, 26, 3 (partie), 9, 15-17 et 23 rue Émile Duployé
 - 7 rue Émile Duployé / 36, rue Doudeauville (partie)
 - 27-29, rue Émile Duployé / 18 au 24, rue Ernestine ; 6, rue Ernestine
 - 38, 40, rue Doudeauville ; 51b, rue Stephenson ; 1, rue Marcadet
- Secteur de la « Goutte d'or » (*délibérations D 1281 en date du 19 septembre 1983 donnant un avis favorable au programme de rénovation-réhabilitation, D 127 et D 1242 en date des 28 janvier et 8 juillet 1985 autorisant à poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique et D 107 en date du 25 janvier 1993 prenant en considération la réalisation des opérations terminée*)
 - 1,5 rue des Islettes ; 46, 51, 61, rue de la Goutte d'or;
 - 3, rue de la Goutte d'Or / 4, rue de la Charbonnière ; 17 au 25, rue de la Charbonnière / 76 au 86, bd de la Chapelle/ 1-3, rue Fleury ; 13, rue de Chartres / 72, 74, bd de la Chapelle / 2, 4, rue Fleury
 - 98 bd de la Chapelle / 37 rue Charbonnière ; 106 bd de La Chapelle
 - 20-22 rue de Chartres ; 17 rue des Gardes / 26, 28, 30, rue Polonceau
- Secteur « Impasse Dupuy » (*délibération DU 34 en date du 1er mars 2004 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'un projet d'aménagement terminée*)
 - 72, 72b, rue Philippe de Girard ; 74, rue Philippe de Girard / 2, 4, impasse Dupuy ; 31, 32, rue Pajol
 - 83, rue Philippe de Girard / 54, rue Marx-Dormoy ; 3, 5, 8 et 9, impasse Dupuy ; 35, 37, rue Pajol / 4, 6, impasse Dupuy
- Secteur « Ilot Caillé » (*délibération DAUC 72 en date des 23 et 24 septembre 2002 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération d'aménagement terminée*)
 - 1 au 15, 19, 21 et 2 au 10, 18, rue Caillé ; 20, rue Caillé / 17, rue d'Aubervilliers (angle 21, rue du Département) ; 1 au 15, rue d'Aubervilliers
- Secteur « Impasse Letort » (*délibération DU 14 des 7 et 8 février 2005 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager le projet d'aménagement terminé*)
 - 6 au 10, impasse Letort / 5, 7, passage commun R18 ; parcelle non numérotée en fond du passage, emprise du passage au droit des trois parcelles

- Secteur « Marcadet Poissonniers » (*délibération D 1603 en date du 28 septembre 1992 prenant en considération la réalisation d'une opération de rénovation terminée*)
 - 14, 16 18 rue Pierre Budin
 - 2, rue Coustou / 64 bd de Clichy
- Secteur « Duhesme - Roi d'Alger » (*délibération DAUC 21 en date du 29 janvier 2001 prenant en considération l'opération d'aménagement « Clignancourt Nord » et DU 109 en date des 15 et 16 novembre 2004 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable de déclaration d'utilité publique et à poursuivre la 2^{ème} phase de l'opération terminée*)
 - 9-11, 8, 18 au 26, passage Duhesme ; 34, passage Duhesme / 44, rue Championnet
 - 3, passage Championnet / 57, rue Championnet ; 5, passage Championnet / 55, rue du Championnet ; 10, 18 au 26, passage Championnet ; 17, rue du Roi d'Alger / 2, passage du Roi d'Alger ; 4, passage d'Alger
 - 3 et 5, rue Neuve-de-la-Charbonnière / 46, Bd d'Ornano ; 8, 10-12, passage Kracher
- Secteur « Nord - Émile Chaine » (*délibérations communes au secteur Duhesme - Roi d'Alger susmentionnées*)
 - 1, rue du Nord / 97, rue des Poissonniers ; 3, 5, 13, 15, 19, rue du Nord ; 87, 103A, 105 rue des Poissonniers
 - 4, 10, 14 au 18, rue Émile Chaine, 24, rue Émile Chaine / 26, 28, rue Boinod
 - 2 au 24, rue du Nord / 1 au 23, rue Émile Chaine ; 27-29, rue du Nord / 15, rue Boinod
 - 30, 36, 38, 42 au 46 et 31 au 37, 43, rue du Nord
- Secteur « Pajol Chapelle » (*délibération D 113 en date du 21 janvier 1991 prenant en considération la réalisation d'une opération d'aménagement terminée*)
 - 10, 12, square de la Chapelle / 1-3, rue Pajol
 - 3bis au 9 et 13 au 17, rue Pajol
 - 10-10bis, rue Marx Dormoy (partie)
 - 16, rue Marx Dormoy / 11, rue Pajol

19^{ème} arrondissement

- 25, 25bis et 27, rue de l'Argonne (*délibération DU 14 en date des 10 et 11 mai 2010 donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à la réalisation d'une opération d'aménagement terminée*)
- 46-48, rue d'Aubervilliers / 2-4, rue Paul Laurent (*délibération DU 44 en date du 30 septembre 2008 donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à la réalisation d'un projet d'aménagement terminée*)
- 15-17, rue Bellot / 38A, rue d'Aubervilliers (*délibération DU 13 en date des 8 et 9 février 2010 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de logements sociaux terminée*)
- 4, rue de Chaumont (*délibération DU 46 des 26 et 27 mars 2007 donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et au projet d'aménagement terminé*)
- 1 et 2, passage Goix (*délibération DU 90 des 11 et 12 juillet 2005 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager l'opération d'aménagement terminée*)
- 10, rue Mathis (*délibération DU 184 en date des 25 et 26 septembre 2006 donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à la réalisation d'un projet d'aménagement terminée*)
- 8bis, rue de Nantes
- Secteur « Gironde-Corentin-Cariou » (*délibération D 1338 D en date du 30 septembre 1991 prenant en considération la réalisation d'un projet d'aménagement en partie terminée*)
 - 13, quai de la Gironde

- 9, rue Rouvet
- Secteur « Meaux Villette » (*délibération D 454 en date du 25 mars 1991 prenant en considération le périmètre d'une opération et donnant un avis favorable à la réalisation de son aménagement terminée*)
 - 3 au 9, rue de Meaux / 138-140, boulevard de la Villette
- Secteurs « Ourcq Thionville » (*périmètre du projet délimité par la délibération D 1921 en date du 19 novembre 1990 nouvellement défini par les délibérations DAUC 49 en date des 18 et 19 mars 2002 et DU 155 en date des 15 et 16 novembre 2004 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation de l'opération aménagement du secteur « Ourcq Jaurés »*)
 - 11 au 19, rue de l'Ourcq / 14 au 34, rue Léon Giraud
- Secteur « Passage de la Brie » (*délibération DU 103 des 15 et 16 novembre 2004 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager le projet d'aménagement terminé*)
 - 3, 7 au 15, 6 au 8, passage de la Brie

20^{ème} arrondissement

- 92, rue de Bagnolet (*délibération DU 69 en date des 11 et 12 mai 2009 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération de construction terminée*)
- 69, rue des Haies / 2-4, passage Josseaume (*délibération DU 45 en date des 29 et 30 mars 2010 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération de réhabilitation terminée*)
- 21ter, rue Haxo (*délibération DU 63 des 6 et 7 avril 2009 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération de démolition-reconstruction terminée*)
- 62, rue Julien-Lacroix (*délibération D 999 en date du 25 juin 1990 susmentionnée*)
- 74-76, rue des Maraîchers (*délibération DU 68 en date des 27 et 28 septembre 2010 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération de construction terminée*)
- Secteur « Fréquel Fontarabie » (*délibération DU 13 en date des 30 et 31 janvier 2006 donnant un avis favorable à l'engagement de la réalisation d'une opération d'aménagement terminée*)
 - 17, 19, 25, 27, 31 au 39, 43, 45A, rue des Orteaux
 - 3-5, 7-9, 11, 13 au 15b, passage Fréquel
 - 14, 16 au 20, 22 et 24, rue de Fontarabie
- Secteur « Planchat Vignoles » (*délibération DAUC 73 en date du 26 juin 2000 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération aménagement terminée*)
 - 15-17, 21, 23, 25, rue des Vignoles
 - 4, 8, impasse de Casteggio et sol de voie
 - 6, 7, 10, 21, impasse des Crins et sol de voie
 - 15-17, 18, impasse des Souhais
 - 32, rue de Terre-Neuve
- Secteur « Vignoles Est » (*délibération DU 113 en date des 15 et 16 décembre 2003 autorisant à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager la réalisation d'une opération aménagement terminée*)
 - 77, 95, 97, 103, rue des Haies
 - 84, rue des Vignoles / 2, impasse Rançon ; 4, 5-7, 9, impasse Rançon
 - 20, 22, passage Savart
 - 11, impasse des Vignoles

- 1 à 7, impasse Satan / 94, rue des Vignoles
- Sol des voies de l'impasse des Vignoles, du passage Savart, de l'impasse Rançon, de l'impasse Satan, de l'impasse Saint-Paul, de l'impasse Gros

ANNEXES - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

I. CONSERVATION DU PATRIMOINE

A- PATRIMOINE NATUREL

Contenu inchangé

B- PATRIMOINE CULTUREL

1° Monuments historiques

❖ Compléments apportés au document

Emprise bleue (immeubles inscrits)

- Place de la République : Monument de la République (3^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème})
- 23, rue de l'Arcade (8^{ème})
- 1, avenue Frochot (9^{ème})
- 27, place Saint-Georges (9^{ème})
- 75 à 93, avenue de Versailles (16^{ème})
- 8, rue de Lévis (17^{ème})
- 35, rue du Chevalier de la Barre (18^{ème})
- 36, avenue Junot et 14-18, rue Simon-Dereure (18^{ème})

Emprise rouge (immeubles classés) et emprise rouge hachurée (sol classé)

- 22, rue Geoffroy-l'Asnier (4^{ème})

Emprise rouge hachurée (sol classé)

- 6, rue de Tournon (6^{ème})

❖ Modifications apportées au document

Emprise violette (immeubles inscrits et classés) en remplacement d'une emprise bleue

- 3, boulevard Victor (15^{ème})

Emprise bleue et hachures bleue (sol inscrit) en complément d'une emprise rouge

- 11-17, rue Scipion (5^{ème})

Emprise rouge en remplacement d'une emprise bleue

- 7- 7A, rue Méchain (14^{ème})

❖ Correction d'erreur matérielle

Emprise violette en remplacement d'une emprise rouge

- 38, rue de Montpensier et 21, rue de Beaujolais : Théâtre du Palais Royal (1^{er})

Emprise rouge étendue aux immeubles suivants

- Domaine national du Palais Royal : Ensemble des corps de bâtiment, y compris le théâtre français (comédie française) et la galerie d'Orléans (1^{er})

2° Périmètre de protection des abords (500m)

Contenu inchangé

3° Monuments naturels et sites :

Contenu inchangé

II. UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS**1° Protection contre les obstacles****❖ Suppression des zones spéciales de dégagement sur le parcours de faisceaux hertziens**

- Fort de Romainville 93.13.001 - Paris Tour Eiffel 75.09.014
- Les Lilas-Fort de Romainville 93.13.001 - Breuil en Vexin/Gros chêne 78.13.004
- Les Lilas-Fort de Romainville 93.13.001 - Boissy-sous-Saint-Yon 91.13.002

❖ Rectification d'erreur matérielle

- Suresnes Fort du Mont Valérien 92-08-005 : ajout de zone secondaire de dégagement (rayon = 2240 m) avec la légende correspondante
- Paris Porte des Lilas (caserne des Tourelles) : requalification du secteur de dégagement en zone primaire de dégagement avec légende correspondante, sans changement d'emprise de limitation des hauteurs

2° protection contre les perturbations électromagnétiques**❖ Suppression des zones de garde et protection autour des centres radioélectriques suivants**

- Paris - Tour Maine-Montparnasse 75.22.005
- Paris - Montsouris 75.22.009
- Paris - Poncelet 75.22.010
- Paris - Archives 75.22.008
- Paris - Hôpital Bichat 75.22.012
- Puteaux 92.22.013
- Bagnolet - Les Mercuriales Est 93.22.006
- Paris - Philippe Auguste 75.22.013

❖ Suppression des zones de protection autour de centres radioélectriques suivants

- Aubervilliers 93.22.004
- Fontenay-sous-Bois 94.22.003

❖ **Rectification d'erreur matérielle**

- Suresnes – Fort du Mont-Valérien 92.08.005 : correction de la zone de protection (rayon = 3240 m)
- Paris – rue Royale 75.06.001 : suppression des zones de garde et de protection

3° dénomination des centres radioélectriques

❖ **Complément ou rectification d'erreur matérielle**

- Place Beauvau 75-08-003
- Taverny-Bessancourt 95-52-039 – Bretigny-sur-Orge Vert-Le-Grand 91-52-018
- Kremlin Bicêtre Fort du Kremlin-Bicêtre 94-08-002 – Suresnes Fort du Mont-Valérien 92-08-005
- Orly Aéroport 94-24-003 - Les Lilas Fort de Romainville 93-24-001
- Suresnes Fort du Mont-Valérien 92-08-005 – Malakoff Fort de Vanves 92-08-004
- Suresnes Mont Valérien 92-57-003 – Cité de l'Air 75-57-001